

L'ÉMERGENCE DES FINTECH EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO Etude liée à l'émergence des Fintech en RDCongo.

N'Semy Aubin Mabanza

▶ To cite this version:

N'Semy Aubin Mabanza. L'ÉMERGENCE DES FINTECH EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO Etude liée à l'émergence des Fintech en RDCongo.. 2024. hal-04568831v1

HAL Id: hal-04568831 https://hal.science/hal-04568831v1

Submitted on 5 May 2024 (v1), last revised 6 May 2024 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ÉMERGENCE DES FINTECH EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Dr. Aubin Mabanza N'semy, PhD, LLM (Cardiff)
Professeur des Universités (RDCongo)
Partner & Head of Legal Affairs/WISAU STRATEGIES SAS
info@wisaustrategies.com; www.wisaustrategies.com

Par Fintech, il faut comprendre l'acronyme de « Finance & Technology ». En République Démocratique du Congo, les Fintech sont des entreprises légalement constituées auprès du Guichet Unique des Entreprises, indifféremment de leur forme juridique, à savoir, SARL, SAS, SA, etc. Les Fintech se distinguent des autres entités par le fait qu'elles évoluent dans le secteur de l'innovation technologique applicable aux secteurs de la finance et de la banque. Elles sont ainsi soumises à des dispositions légales et réglementaires particulières lesquelles protègent le consommateur.

On peut relever que la progression des Fintech a commencé à partir de l'année 2018 notamment avec la loi n°18/019 du 09 juillet 2018 relative aux systèmes de paiement et de règlement-titres.

Quant au cadre réglementaire, les activités des Fintech sont couvertes par l'Instruction n° 42 de la Banque Centrale du Congo « BCC », relative aux règles applicables à la monétique en République Démocratique du Congo. À travers cette Instruction laquelle est marquée par sa souplesse notamment pour l'obtention de l'agrément, l'Autorité de régulation permet l'accès facile à d'autres entreprises non bancaires à s'intéresser davantage aux activités des Fintech, mettant ainsi fin au monopole longtemps réservé aux seuls établissements de crédit. Et, ce n'est pas un hasard que l'on observe l'intérêt des opérateurs télécoms et des sociétés d'assurance à effectuer les activités des Fintech.

Contrairement à une certaine littérature localement répandue, les activités des Fintech ne se résument pas au seul secteur bancaire, telle que la micro-finance. Il n'en demeure pas moins que cette dernière catégorie peut valablement opérer comme Fintech dans la mesure où elle a vocation à gérer aussi bien le marché des particuliers (banque mobile, transfert d'argent, les solutions de paiement, etc) que celui des professionnels (financement participatif, courtiers en assurance, etc).

De même, pour opérer comme Fintech, une entreprise n'a pas besoin d'un agrément de l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications « *ARPTC* ». En d'autres termes, l'agrément accordé par la Banque Centrale du Congo suffit.

Par ailleurs, s'agissant des sociétés de télécommunication qui exercent également les activités de Fintech, il convient de noter que, conformément aux exigences de la Banque Centrale du Congo, elles ont été contraintes à créer des structures distinctes lesquelles n'ont rien à voir avec leur activité de télécommunication. C'est le cas des *Voda Cash, Airtel Money, Orange Money* pour ne citer que les plus connus.

La raison est simple, le fait que par son champ d'actions, une Fintech contribue à l'activité de paiement, en facilitant certaines opérations liées à la distribution de la monnaie électronique, le transfert d'argent, l'initiation des paiements, l'acceptation des paiements et l'agrégat des informations sur les comptes, la place *de facto* sous la supervision exclusive de la Banque Centrale du Congo « *BCC* ».

À ce jour, même si l'accès au financement pour les entreprises innovantes demeure un enjeu de taille, il reste que le train de l'émergence sur les activités des Fintech pour promouvoir l'inclusion financière a un avenir radieux grâce à deux facteurs clés. D'une part, le succès de la couverture de l'internet via la téléphonie mobile sur une large partie du territoire national et d'autre part, le faible pourcentage de bancarisation de la population congolaise estimée à 100.000.000 d'habitants dont plus de 80 % a moins de 25 ans.

La mise en œuvre des initiatives pour accompagner les incubateurs et accélérateurs des startups dans les grandes villes, voire sur l'ensemble du territoire national est plus que souhaitable. Aussi, une vulgarisation ciblée, y compris auprès des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur afin qu'ils s'intéressent à l'entreprenariat serait également source de création d'emplois, par voie de conséquence, un moyen supplémentaire de faire baisser le taux du chômage.

Cette opinion ne constitue nullement une consultation juridique. Toute personne désireuse d'investir dans l'activité de Fintech devrait se rapprocher d'un professionnel local bien outillé.